

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 30 septembre 2010
à 20 h 30
SALLE LA CHARMILLE

L'an deux mille dix le 30 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Philippe RETIERE, Madame Huguette RAYNEAU, Monsieur Daniel MACHARD, Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Brigitte GALPIN, Madame Christine BUTEAU, Monsieur Laurent ABEL, Madame Valérie COLLIN, Monsieur Guillaume CHAUVET, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Maryvonne BOURGEAIS, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Laure MICHOT, Monsieur Jean-Paul SENAND, Madame Sylvie NICOLAS, Monsieur Mathieu VISONNEAU, Madame Nathalie HEGRON, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Madame Madeleine BOURNIGAL donne pouvoir à Madame Huguette RAYNEAU, Madame Clara JONIN donne pouvoir à Monsieur Yves FRANÇOIS.

Madame Christine BUTEAU a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 septembre 2010

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Adoption des procès verbaux des séances du 17 juin 2010 et du 14 septembre 2010

Mireille Chevalier : Sur le procès-verbal du 17 juin, page 13, il avait été noté que l'on reporterait au prochain conseil l'idée de porter à 8 représentants au lieu de 7 les représentants de la municipalité au CCAS et je constate que ceci n'est pas à l'ordre du jour de ce soir.

Huguette Rayneau : Il a été décidé que nous resterions au nombre de 7 car cela ne change en rien la décision finale que l'on soit 7 ou 10.

Michel Brenon : Il y a plus de chance d'avoir des présents à 10 plutôt qu'à 7.

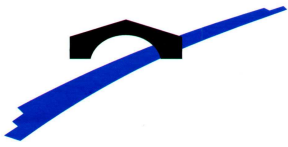
Huguette Rayneau : En général nous n'avons guère de personne absente.

Caroline Levi-Topal : Le nombre des représentants est voté par le conseil municipal mais les personnes sont nommées par arrêté.

Michel Brenon : Je vous rappelle donc la précédente décision qui était de porter le nombre de représentant à 8.

Yves François : Ceci n'est pas à l'ordre du jour mais la délibération prise précédemment portait sur 7 représentants et si je comprends bien la demande est de la passer à 8 ce qui nécessite une délibération supplémentaire. Donc il faut que vous en parliez en commission CCAS et nous prendrons une nouvelle délibération en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter le procès verbal de la séance du 17 juin 2010 et du 14 septembre 2010.



1 – Dénomination d’une impasse : Impasse du Mélier

Daniel MACHARD : Le conseil municipal donne la dénomination des rues, des chemins ou des impasses et portent les noms retenus à la connaissance du public.

Sur demande des riverains de la rue des Sables à Viais, il est nécessaire de nommer l’impasse existante située à l’entrée de la rue de l’Enclose en venant de la rue des sables. En effet, la confusion entre la rue et l’impasse portant le même nom entraîne des désagréments pour les habitants et a entraîné la présente demande.

La commune a fait appel à l’association « Sur les Chemins d’herbonne » afin de connaître les noms des lieux-dits des parcelles concernées sur le cadastre Napoléonien.

Une liste de nom a été proposée à la commission Culture.

Le nom « impasse du Mélier » a été retenu, correspondant au nom d’un arbre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L2213-1 ;

Le conseil municipal, à l’unanimité :

- dénomme la partie de l’impasse existante située à l’entrée de la rue de l’Enclose en venant de la rue des sables : Impasse du Mélier,
- autorise Monsieur le Maire, ou l’adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

2 - Acquisition de la parcelle AB965 pour partie – rue des sports

Christophe LEGLAND : Dans le cadre de la réalisation d’un projet urbain en centre bourg comprenant notamment une médiathèque, un pôle associatif et des logements sociaux, la commune se propose d’acquérir la parcelle AB 965 pour partie, d’une superficie d’environ 273 m², située rue des Sports, au prix d’acquisition de 26 000 €.

En effet, celle-ci est nécessaire à la desserte de la médiathèque, et permet notamment d’assurer l’accès des véhicules de services, de livraison et au bibliobus départemental à l’arrière du bâtiment.

Actuellement, la partie de ce terrain est contenue dans la parcelle du laboratoire. Les propriétaires actuels acceptent la vente dans la mesure où ils conservent l’accès piéton au laboratoire et un accès de service.

Jean-Paul Chauvet : Je souhaite que lorsque ce terrain sera acquis par la commune, on puisse le rendre plus praticable car aujourd’hui il n’est pas praticable pour les gens à mobilité réduite.

Christophe Legland : Tout à fait Jean-Paul ceci est prévu.

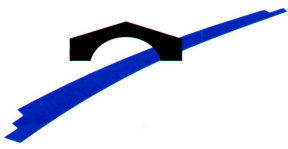
Michel Brenon : J’ai deux questions, la première concerne sur la négociation avec le propriétaire qui porte sur l’accès piéton et un accès de service mais est-ce compatible avec le projet de médiathèque ? Je suppose que oui mais nous aimerions bien en avoir confirmation. La deuxième point, y a t’il eu une estimation des domaines ?

Yves François : Juste une précision par rapport à ce que disait Jean-Paul à savoir que nous avons signalé au propriétaire du laboratoire que l’accès également par devant posait problème à tous, jeune, moins jeune, personne à mobilité réduite. Il en est conscient et va essayer de faire quelque chose en ce sens.

En ce qui concerne les accès piétons, d’après les plans prévus par les architectes cela ne pose pas de problème particulier pour répondre à leur souhait qui est un souhait compréhensible, notamment au niveau du stationnement aujourd’hui. Ils sont très à l’écoute.

En ce qui concerne les domaines, l’estimation n’était pas obligatoire mais les propriétaires ont également fait appel à des professionnels pour procéder à une évaluation. Après une proposition fortement en-dessous du prix du marché, ils sont revenus vers nous avec une proposition au-dessus du marché et nous sommes donc convenu d’un prix complètement dans le marché. La négociation a été faite de manière respectueuse.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L2122-22,



Vu le projet de la commune visant à la réalisation d'une médiathèque et d'un pôle associatif,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 965 p d'une superficie approximative de 273 m² pour un prix total de 26 000 €, frais d'acte et de bornage à la charge de la Commune,
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

3 – Acquisition de la parcelle A 757 " LES PRES MOREAU"

Yannick FETIVEAU : Dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau et de la préservation des espaces naturels, la commune de Pont-Saint-Martin mène actuellement un programme de restauration du secteur des Prés Moreau. Le maintien des prairies humides, la diversification des habitats nécessaires à la biodiversité ainsi que la mise en valeur de ces espaces par des moyens permettant la découverte par les habitants de ce territoire représentent les trois volets de ce projet environnemental. Afin de permettre sa réalisation, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières correspondant à ces territoires.

Le prix de la parcelle a été déterminé selon les spécificités des lieux. En effet, cette parcelle est occupée par des boisements de qualité qu'il était nécessaire de valoriser.

Un achat de parcelle est bien évidemment une affaire de négociation dont la commune, de façon catégorique, ne souhaitait pas augmenter le prix du m² par équité pour l'ensemble des grandeurs et des anciens propriétaires. Dans la négociation, il a été effectivement question de l'aspect paysager et donc de la qualité des arbres situés sur cette parcelle et on peut se féliciter que des propriétaires aient gardé ce patrimoine et que dans la perspective d'une vente, n'ait pas abattu l'ensemble de ces arbres.

Ce prix se décompose comme suit :

- Valeur foncière : 1 040 m² x 1€/m² = 1 040 €,
- Valeur du patrimoine arboré : 27 m³ x 28 €/m³ = 756 €.
-

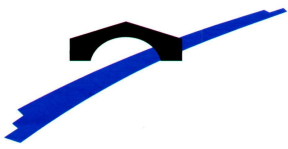
Les frais d'acte et les frais de bornage seront à la charge de la Commune.

Considérant l'accord intervenu entre le propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 757 et la Commune de Pont-Saint-Martin pour une surface de 1 040 m²,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,
Vu le projet de la commune visant à la restauration du secteur des Prés Moreau,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée A 757 d'une superficie de 1 040 m² pour un prix total de 1 796 €, frais d'acte et de bornage à la charge de la Commune,
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.



4 – Vente de la parcelle AB314 – Appartement – Murs du fonds de commerce et garage

Laurent ABEL : La commune, n'ayant pas vocation à gérer un établissement commercial, propose la vente d'un ensemble comprenant un appartement, un garage et les murs d'un fond de commerce (bar-tabac) en centre-bourg.

Les locataires actuels, madame Chrystelle LARDIERE et Monsieur José DE LIMA, souhaitent se porter acquéreurs de cet ensemble, parcelle référencée section AB numéro 314 d'une superficie approximative de 165 m², situé 2 bis place St-Martin, au prix de vente de 210 000 €.

L'immeuble se compose des éléments suivants (surfaces selon la loi Carrez) :

- Un garage et une cave,
- Un espace commercial composé d'un bar-brasserie-tabac-presse, et salle de jeux de 127,32 m²
- Un appartement duplex de type IV de 140,08m².

La partie à usage d'habitation est évaluée à 110 000 € et la partie à usage commerciale est évaluée à 100 000 €.

La vente du café-tabac avait été mis dans le budget prévisionnel 2010 étant en négociation depuis 2009 et c'est une signature qui devrait aboutir avant la fin de l'année donc rentrer dans les recettes du budget prévisionnel 2010. Afin de déterminer le prix, nous avons fait venir les services des domaines, deux offices notariés et des agences immobilières pour lesquels la valeur moyenne de ces estimations s'élevait à 223 300 €. Nous nous sommes mis d'accord sur un montant de 210 000 € car une partie des travaux, notamment au niveau de l'assainissement et électriques, restaient à la charge des acheteurs.

Michel Brenon : Vous nous proposez de vendre 10 % au dessous de l'estimation des Domaines, alors que je crois me souvenir que nous avons acheté des terrains nettement au-dessus du prix des Domaines là où sera construite la médiathèque. Cette différence nous interpelle. Quand la commune achète, elle semble le faire très souvent au dessus du prix des Domaines, quand elle vend, c'est au dessous du prix des Domaines. Ni les vendeurs ni les acheteurs privés ne sont en cause dans cette affaire, ils défendent leurs intérêts et ils ont bien raison. Ce qui nous interroge, c'est la politique communale, ou l'absence de politique communale dans ce domaine. Quelle est la politique communale en la matière ?

Jean-Paul Chauvet : Je voudrais juste apporter un petit complément. En mai 1997, lorsque nous avons acquis cet immeuble là, à 1 100 000 francs à l'époque (environ 168 000 €), il fallait ajouter à cela un certain nombre de travaux que la commune avait accepté de prendre à sa charge, estimés à 300 000 francs à l'époque (environ 45 500 €). Si je fais un rapide calcul, aujourd'hui nous allons vendre cet immeuble là, moins cher que nous l'avons acheté il y a 13 ans ; cela me pose question.

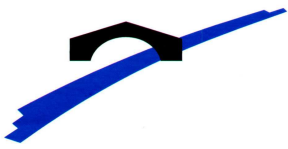
Laurent Abel : Je vais répondre à une partie des questions à savoir que pour la vente en l'état du café-tabac, nous nous sommes basés sur le prix du marché qui se trouve en dessous de l'estimation des domaines. Par contre, certes l'estimation des domaines est un passage obligatoire, sauf que le vendeur se base sur le prix du marché. Sachant que nous sommes conscients du coût des travaux d'assainissement à réaliser par l'acheteur, nous avons aussi baissé le prix par rapport au prix du marché.

Yves François : Ce bâtiment du centre bourg, les élus le voulait déjà il y a 100 ans. Le prix qui est vendu n'est pas un prix bradé, comme vient de l'expliquer Laurent, car derrière il y a un prix de marché avec des estimations et de gros travaux à réaliser. En ce qui concerne la médiathèque et l'acquisition du terrain "Orioux", là encore il y a eu des estimations faites par des agences, les propriétaires en voulait plus mais ceci dit la négociation a eu lieu, ça n'a pas été simple mais elle a permis d'aboutir à un prix du m² par rapport au marché. Donc non il n'y a pas de bradage quand il s'agit de vendre et il n'y a pas non plus de cadeau quand il s'agit de d'acheter.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Vu l'estimation de France Domaines de 234.400 € comprenant une marge de 10%,



Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 voix contre :

- approuve la vente de la parcelle cadastrée AB 314 et l'immeuble décrit ci-dessus au prix de 210 000 €,
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié de vente ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

5 – Décision modificative n°3 du budget principal

Maryvonne BOURGEAIS : Pour la section d'investissement, il convient d'inscrire au Budget 2010 les modifications suivantes :

- Travaux de création d'un nouveau carré de 32 caveaux dans le cimetière paysager de la Nivardière : Une somme supplémentaire de 30 000 € est nécessaire, le surcoût des travaux étant lié à la nature du sol qui demande une structure particulière. Ces crédits sont obtenus grâce à plusieurs opérations qui ne seront que partiellement réalisées sur 2010 : les travaux de création d'un bassin d'orage à la Vincée ainsi que les études pour la rue du Vignoble.
- Le serveur actuel de la mairie est devenu obsolète et nécessite un remplacement. L'acquisition d'un nouveau serveur demande un financement supplémentaire à hauteur de 20 000 €. Celui sera compensé par une partie des crédits prévus pour des travaux de réalisation du dépôt à la Nivardière.

L'ensemble de ces écritures ne modifie en rien la structure globale du budget. (Cf. tableau annexe : dépenses/ recettes d'Investissement).

Michel Brenon : Les 30 000 € s'ajoutent ils au 75 000 € déjà prévus ?

Daniel Machard : Oui mais pour l'instant il s'agit d'une estimation et nous aurons les retours sur l'appel d'offres lundi 4 octobre prochain. Concernant la structure du sol de la Nivardière qui nous a posé problème, nous sommes partis sur des solutions qui sont peut-être plus onéreuses au départ mais plus pérennes à long terme.

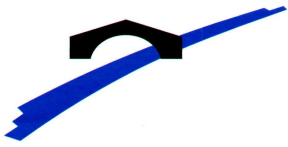
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n° 3,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – Création d'un abattement spécial sur la taxe d'habitation en faveur des contribuables de condition modeste et des personnes handicapées ou invalides

Laurent ABEL : Selon l'article 1411 II 3 du Code Général des Impôts, le conseil municipal peut accorder un abattement :

- aux contribuables de condition modeste dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417, et dont l'habitation principale présente une valeur locative inférieure à 130% de la moyenne communale. Ce pourcentage est augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal. Cet abattement à la base peut être de 5%, 10% ou 15%. Il est ici proposé d'appliquer un abattement de 5% pour les contribuables de condition modeste.
- en faveur des personnes handicapées ou invalides : Cet abattement à la base est de 10% de la valeur locative moyenne des habitations. Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :
 1. Etre titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L815-24 du code de la sécurité sociale ;
 2. Etre titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
 3. Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
 4. Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles.
 5. Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.



Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé ci-dessus.

Ces abattements prendront effet au 1^{er} janvier 2011.

Michel Brenon : Je voudrais vous faire part de notre satisfaction de voir voté cet abattement car, il faut le savoir, la taxe d'habitation est l'un des impôts les plus injustes puisqu'il est basé sur la valeur locative de la maison et non pas sur le revenu des ménages. De plus cela n'affecte pas les recettes de la commune puisque cela va se traduire par une ventilation de l'impôt communal sur l'ensemble des ménages de la commune. Il faut assumer cette mesure car c'est une mesure de solidarité et la commune de Pont Saint Martin et son conseil municipal doit être fier d'avoir proposé une possibilité de modulation de l'impôt qui est ouverte aux communes. Effectivement ce que paieront-en moins les ménages modestes sera compensé par les familles qui en ont plus les moyens, c'est très bien.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- institue un abattement à la base de 5% au profit des contribuables de condition modeste et dont l'habitation principale présente une valeur locative inférieure à 130% de la moyenne communale,
- institue un abattement à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – Mise en place des chèques emplois service universel

Maryvonne BOURGEOIS : Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les cofinanceurs et les bénéficiaires.

Il permet de régler d'une part, les services rendus directement au particulier par un salarié et d'autre part, les services prestataires relatifs à la garde d'enfants en établissement.

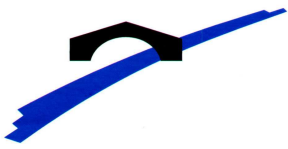
Par conséquent, pour les collectivités publiques, les CESU peuvent être acceptés en paiement des services de garde d'enfants en crèches, haltes garderies et jardins d'enfants ou de garderies périscolaires au titre de l'article L 2324-1 du code de la santé publique. En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU en règlement des services de restauration scolaire.

Afin de répondre à la demande des parents utilisateurs des services des multi accueils et périscolaires de la commune, notamment avec l'élargissement des prestations périscolaires lié à la municipalisation, il serait nécessaire de mettre en place la possibilité d'utiliser les CESU pour les parents souhaitant régler avec ce mode de paiement les services concernés.

A ce titre, il est nécessaire de réaliser un dossier d'affiliation délivré par le Centre de Remboursement des CESU, structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés par voie de virement bancaire, et par là même d'accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve ce mode de paiement pour les structures de gardes d'enfants en crèches, haltes garderies, jardins d'enfants et activités périscolaires,
- accepte les conditions juridiques et financières de remboursement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le dossier d'affiliation délivré par le Centre de Remboursement des CESU,
- modifie et adapte les différents actes constitutifs des régies de recettes et habilite les régisseurs à accepter en paiement les CESU préfinancés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



8 – Mise en place des chèques vacances

Maryvonne BOURGEOIS : L'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créée par l'ordonnance du 26 mars 1982, placée sous la double tutelle du Ministère délégué au Tourisme et de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

L'ANCV est régie par les articles L.411-1 à L.411-21 du code du Tourisme et est chargée notamment d'émettre des chèques vacances « *lorsqu'ils interviennent au titre des activités de transports, loisirs, hébergements, repas dont ils assurent la gestion en direct* ».

L'ANCV rembourse aux collectivités publiques et aux prestataires de services mentionnés aux articles L.411-1 à L.411-3.

Afin de permettre aux familles de régler leurs factures relevant de l'accueil au centre de loisirs et aux mini camps, la collectivité peut conventionner avec l'ANCV.

La procédure d'agrément donne lieu à une convention entre l'ANCV et la collectivité. La convention est gratuite, valable 5 ans et renouvelable. Les chèques Vacances sont remboursés dans un délai de 21 jours suivant leur réception.

Une commission de 1% pour frais de gestion est retenue sur la valeur des chèques vacances pour toute remise égale ou supérieure à 200 € et s'élève à 2€ TTC au-delà de ce montant. Elle est fixée par le conseil d'administration de l'ANCV et peut être révisée après information préalable.

Dans le cadre de la municipalisation des services péri-scolaires, les services des accueils de loisirs et de camps de vacances vont être intégrés. Afin de répondre à la demande des parents utilisateurs de ces services, il serait nécessaire de conventionner avec l'ANCV.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ce mode de paiement pour les structures de centres de loisirs et camps de vacances de la commune.
- accepte les conditions juridiques et financières de remboursement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de convention d'affiliation avec l'ANCV
- modifie et adapte les différents actes constitutifs des régies de recettes et habiliter les régisseurs à accepter en paiement les Chèques Vacances.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – Demande de subvention pour l'étude de réalisation de la station d'épuration auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire

Yannick FETIVEAU : La réalisation du schéma directeur d'assainissement a pour objet :

- d'établir un diagnostic du fonctionnement des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration,
- de produire un schéma directeur d'assainissement des réseaux collectifs d'assainissement de la collectivité,
- d'établir les besoins en termes de dimensionnement et de contraintes de rejet dans le milieu de la future station d'épuration prévue pour 2012.

En effet, l'étude de la future station d'épuration doit être faite en prenant en compte l'état des réseaux et la qualité des rejets, cet équipement devant s'adapter aux normes environnementales actuelles et attendues.

Son dimensionnement devra également prendre en considération l'expansion de la population. La station d'épuration doit en effet être dimensionnée pour des besoins à long terme, soit une vingtaine d'années. Elle prend en compte l'évolution démographique prévue par le SCOT, soit une augmentation maximum de 1,9% par an.

Pour l'ensemble de ces motifs, l'étude de la station d'épuration est un élément constitutif du schéma directeur d'assainissement.



Plan de financement :

	Montant	%
Agence de l'Eau	17.250 € HT	50%
Conseil Général	6.250 € HT	18%
Commune	11.500 € HT	32%
Total	35.000 € HT	

Dans le cadre du contrat de territoire 2009-2011, il est prévu une contribution financière à cette opération à hauteur de 6.250 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet d'étude pour la construction d'une nouvelle station d'épuration dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Général de Loire Atlantique dans le cadre du contrat de territoire,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la demande de subvention.

10 - Adoption du projet de médiathèque et demande de subvention auprès du Conseil Général et de la DRAC

Marie-Anne David : En 2009, la municipalité a missionné un cabinet pour réaliser une étude de faisabilité sur le projet de construction d'une médiathèque et d'un pôle associatif. Cette étude, conduite en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Bibliothèque Départementale de Prêt et les associations, a permis de cerner précisément les aspects fonctionnels, techniques et financiers tant au niveau des besoins en lecture publique qu'au niveau des souhaits des associations.

Ce programme a permis de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de ce bâtiment. L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue est le cabinet d'architectes VIGNAULT ET FAURE qui a conçu le bâtiment proposé.

Le projet consiste à construire en un même bâtiment une nouvelle médiathèque ainsi qu'un espace associatif regroupant les associations ayant un caractère culturel.

Il est localisé sur un terrain communal, en centre bourg dans le secteur dit « Orieux ». La construction de cet équipement s'intègre dans la restructuration du centre de la commune qui accueillera à terme, une médiathèque et un pôle associatif, mais aussi des logements sociaux.

Le bâtiment est envisagé avec un rez de chaussée et un étage :

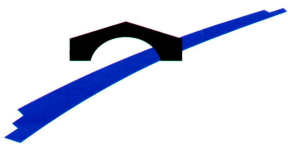
- La médiathèque est entièrement au rez de chaussée.
- Le pôle associatif est en partie en rez de chaussée et en partie à l'étage. Il n'y a pas de superposition stricte pour ne pas y avoir de conflit d'usage notamment entre la lecture et l'activité musicale.

L'ensemble de la conception a prit en compte les différents objectifs de confort et d'économie avec la problématique d'éco-construction qui est restée centrale à toute la réflexion. La configuration du bâtiment et l'architecture participent à la conception même de l'éco-construction.

L'entrée est commune pour les deux entités pôle associatif et médiathèque. Ce sas commun comprend notamment la cage d'escalier allant au niveau supérieur, l'ascenseur et l'entrée de la médiathèque.

Cette entrée donne sur un espace public. La répartition des espaces et le positionnement de chaque pièce repose sur la pertinence de la proximité des usages.

L'aménagement dans le cadre du présent projet est prévu pour 11000 ouvrages, correspondant au besoin évalué de la commune, stockés sur des rayonnages de 4 niveaux, remplis à 80% hors prêts. Le dimensionnement des locaux et l'organisation permettront de répondre à une augmentation du fonds. Il faut prévoir la possibilité de gagner en capacité par densification des rayonnages jusqu'à 13 000 ouvrages.



Les différents espaces constituant la médiathèque sont les suivants :

- **Espaces publics :**
 - espace d'accueil (sas, sanitaire, banque de prêt, espace de convivialité),
 - espaces animation (salle d'animation, heure du conte),
 - espaces collection (espaces jeunesse, adultes, espace DVD),
 - espace travail et recherche (travail, multimédia),
- **Services internes :**
 - espaces de travail (bureau, atelier, réserve),
 - espaces de service (office, sanitaires, local d'entretien, locaux techniques, boîte retour livre)

Le hall d'accueil est un lieu d'accueil commun aux usagers de la Médiathèque et des salles associatives. Il est conçu comme un espace d'exposition et de communication sur les activités culturelles :

- expositions et animations de la Médiathèque,
- activités associatives : artistiques, historiques, théâtrales, ...

C'est aussi un espace convivialité où se trouve le bar/kitchenette qui est positionné de manière à pouvoir être utilisé par les associations en sortie de séance et aussi pour un usage de type « vernissage », par exemple, quand la salle d'animation et/ou le hall accueillent une exposition.

Les sanitaires sont situés en dehors de la zone de contrôle des ouvrages et sont accessibles depuis la médiathèque et les salles associatives.

La banque de prêt est facilement repérable depuis l'entrée et permet la surveillance des espaces de consultation.

Les espaces de consultation sont à la fois des lieux d'échange, de découverte, d'apprentissage et de partage. L'espace de consultation est conçu à part entière, allant au-delà de la conception d'un simple espace de stockage et de lecture, par la création d'un espace vivant et évolutif répondant à de multiples usages :

- Un espace où le visiteur a envie de rester, où il se sent bien
- Un espace modulable basé sur la communication et l'évolutivité.

L'ensemble est conçu de manière à présenter au public un accès accueillant et lisible, susceptible de favoriser le contact. En effet, loin de l'impression de « temple de la culture », la médiathèque doit être un lieu d'échange. Des espaces de vie et d'animation organisent donc l'espace de consultation :

- l'espace salon café presse,
- l'espace tous publics,
- l'espace adultes,
- l'espace jeunesse.

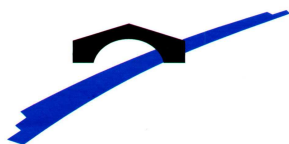
L'espace salon, café, presse (espace convivialité de la Médiathèque) est visible depuis le parvis d'accueil et est situé sur le trajet d'entrée et de sortie de la médiathèque. Il fait le lien entre la banque de prêt et les espaces de consultation. C'est avant tout un salon de lecture accueillant et confortable, équipé d'une fontaine à eau, d'un distributeur de boissons et/ou d'une machine à café. C'est aussi un espace de stockage et de consultation de la presse – BD – adultes.

L'espace « Tous Publics » est un espace de lien entre l'espace Adultes et l'espace Jeunesse ; il contient les fonds documentaires des deux espaces, les « classiques » de la littérature (du fonds Adultes), une section DVD et le fonds adolescents.

L'espace Adultes a plusieurs sous-espaces, aménagés différemment selon si ce sont les espaces de lecture individuelle, l'espace de travail ou l'espace multimédia qui sera doté de 4 postes à proximité de la banque de prêt.

L'espace Jeunesse et petite enfance propose plusieurs sous-espaces adaptés aux différentes classes d'âge, ouverts sur l'espace Jeunesse :

- Heure du Conte, plus intime,
- petite enfance,
- espace de consultation du fonds jeunesse.



Les services internes sont composés de deux bureaux, de l'Atelier, de la réserve et d'une tisanerie. Les locaux seront accessibles exclusivement par le personnel et les visiteurs (professionnels). La conception favorise l'éclairage naturel pour tous les locaux.

La salle d'animation est accessible et visible directement depuis l'accueil et depuis les espaces de consultation. La salle d'animation est un espace dédié aux activités de la médiathèque à vocation d'expositions, de conférences et d'animation avec des groupes d'enfants ou d'adultes. Sa capacité est de l'ordre de 60 places assises.

Le volet environnemental a été intégré depuis la conception du bâtiment. En effet, l'objectif du bâtiment est d'atteindre un niveau de THPE, avec le développement de cibles HQE. La médiathèque est conçue de manière à favoriser la conservation des ouvrages, tout en assurant le confort de l'utilisateur. Ainsi, il s'agit de trouver un équilibre entre luminosité, chaleur et consommation d'énergie.

Le projet dans sa globalité comprenant la médiathèque et le pôle associatif est évalué à environ 2 millions d'euros.

Le cout du bâtiment se décompose comme suit :

- Médiathèque : 561m² de SHON + 47% des espaces communs du rdc = 616 m² de SHON soit 986 000 € HT
- Pôle Culturel: 655m² + 53% des espaces communs du rdc = 717m² de SHON soit 1 109 000 € HT

La maîtrise d'œuvre, la mission SPS et le contrôle technique sont inscrits au prorata des surfaces destinées à la médiathèque.

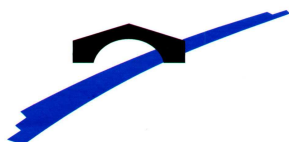
Tableau de répartition des dépenses d'investissement

	Coût HT subventionable
Démolition	
VRD – aménagement extérieur - paysagement	
Gros œuvre	246.500 €
Etanchéité	86.430 €
Menuiserie aluminium - Miroiterie	130.000 €
Méallerie	35.000 €
Menuiserie Bois	59.000 €
Cloisons sèches – plafonds plaqués	127.440 €
Plafonds suspendus	36.000 €
Revêtement de sols scellés - faïence	12.000 €
Revêtement de sols souples	25.000 €
Peinture – revêtements muraux	26.500 €
Plomberie sanitaire – chauffage - ventilation	102.400 €
Electricité – courant faible	99.730 €
Total travaux	986.000 €
Maîtrise d'œuvre	131.299 €
SPS	1.621 €
Contrôle technique	8.166 €
Divers	
Total	1.127.086 €

La DRAC peut subventionner à hauteur de 45% des dépenses avec un montant plafond de 1580 €/m² de SHON.

Les recettes attendues sont issues des démarches engagées auprès des différentes collectivités partenaires.

Le plan de financement serait le suivant :



	Euros HT
Conseil Général - Contrat de Territoire	209.250 €
Ministère de l'Intérieur - Enveloppe parlementaire	70.000 €
Ministère de la Culture- DRAC	437.976 €
Commune	409.860 €
<i>Total</i>	<i>1.127.086 €</i>

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avant projet définitif de la médiathèque,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale de l'Action Culturelle,
- Arrête les modalités de financement telles que présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre du Contrat de Territoire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 - Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du contrat de territoire pour les travaux de réhabilitation et d'extension des vestiaires de football

Martine CHABIRAND : La Ville de Pont Saint Martin est actuellement dotée d'un équipement sportif se composant de deux terrains de football et de vestiaires. Ces vestiaires sont vétustes. Il est nécessaire de les restaurer et de les agrandir au regard de l'activité de l'association.

Le bâtiment comprend principalement quatre vestiaires et les douches attenantes, des sanitaires, des vestiaires-douches pour les arbitres, un sanitaire public et un local de rangement.

Un programme a été établi en prenant en considération la réhabilitation du bâtiment existant et l'extension de celui-ci par une nouvelle construction. La maîtrise d'œuvre a été confiée, après une procédure de mise en concurrence, à Vincent Boulet.

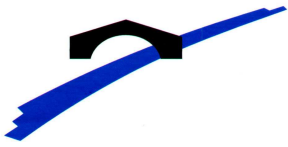
L'enveloppe financière prévisionnelle est la suivante :

Dénomination	Coût HT
Réhabilitation des vestiaires de football	137.800 €
Partie extension des vestiaires de football	260.400 €
Total travaux	398.200 €
Maîtrise d'œuvre	35.639 €
Mission SPS	2.400 €
Contrôle technique	3.861 €
Divers dont annonces, études de sols, relevés topographiques, ...	11.400 €
Total de l'opération HT	451.500 €
TVA	88.494 €
Total TTC	539.994 €

Le Conseil Général a mis en place un soutien aux communes pour la construction des équipements sportifs. Dans le cadre du contrat de territoire 2009-2011, il est prévu une contribution financière à cette opération à hauteur de 51.250 €.

Le plan de financement est le suivant :

	<i>Projet global</i>	<i>En % du projet global</i>
Etat - Enveloppe parlementaire	25.000 €	6%
Conseil Général – FAC (partie réhabilitation)	35.380 €	8%
Conseil Général – Contrat de Territoire (partie construction nouvelle)	51.250 €	11 %
Commune	339.870 €	75 %
Total	451.500 €	100 %



Mireille Chevalier : Je voudrais intervenir sur 2 points :

1 - **Les subventions.**

A plusieurs reprises, j'ai fait part de notre étonnement de voir qu'à Pont St Martin le montant des subventions qui aident à financer les opérations d'investissement était nettement inférieur à ce qu'il aurait du être. Je constate qu'aujourd'hui, pour les vestiaires, les subventions atteignent 25 %.

C'est nettement mieux.

1 - **Le coût des vestiaires**

J'ai déjà exprimé notre étonnement quant au coût qui est présenté par le maître d'œuvre : 451 000 € HT. Cela semble exorbitant.

Nous nous sommes renseignés et avons contacté une mairie toute proche qui a fait construire des vestiaires en 2008/2009. On peut voir le PV de délibération sur leur site.

A St Aignan, pour 370 m2 le coût a été de 617 675 € HT, soit 1 640 € HT le m2. Ils ont obtenu 31 % de subventions.

A Pont St Martin la construction neuve de 125 m2 coûte plus de 2 200 € HT le m2.

Sur Internet, j'ai trouvé des communes qui avaient fait construire des vestiaires pour le football.

J'en ai trouvé une douzaine dont Orvault en 2010 : 315 m2 pour 543 478 € HT soit 1 725 € le m2.

Cela s'échelonne de 460

€ à 3 215 € le m2, la plus chère ayant dans l'enveloppe des vestiaires et un terrain de foot.

Le coût moyen de la construction dans le secteur privé s'élève à 840 €/m2 et le coût moyen de la construction dans le secteur public est de 1 675 €/m2.

La médiathèque coûte quant à elle pour 1 333 m2, 2 095 000 €, soit 1 571 €/m2.

Si la commune la payait le même prix que les vestiaires, il lui en coûterait près de 3 000 000 € HT.

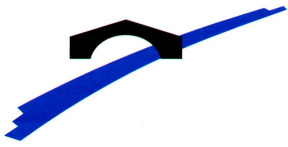
Il est nécessaire de revoir l'enveloppe. La commune comme le dit monsieur le Maire dans ses éditoriaux n'est pas riche et doit tout faire pour préserver les finances communales.

Martine Chabirand : Nous pensions obtenir une subvention de 25 000 € mais nous n'aurons pas celle du district car maintenant les subventions sont octroyées uniquement dans le cadre de terrains synthétiques. Nous avons également adressé une demande à la DGE mais nous ne l'aurons pas. Par rapport au coût, ceci n'a rien de luxueux, ce sont des vestiaires simples.

Mireille Chevalier : As-tu demandé à Saint Aignan le nom de leur architecte ?

Martine Chabirand : Non

Yannick Fétiveau : Au niveau des subventions, lorsque nous avons fait l'éclairage du terrain de football, la fédération française de football, à l'époque, nous avait subventionné à hauteur de 15 000 € pour un coût de travaux de 36 000 € HT. A l'époque je n'ai vu personne se féliciter de ces subventions. Il se trouve effectivement que cette année, on ne peut que regretter que la politique de la fédération française de football ne suive pas ce genre d'opération. Il y a des programmes qui sont très subventionnés mais ce n'est pas nous qui les décrétons. Il y a un marché de la subvention, on sait qu'actuellement, il y a des concepts, que ce soit culturel ou assainissement, qui font l'approbation de tous les décideurs et bien tant mieux pour ces programmes. Donc moi je veux bien que tout de suite on dénonce un marché mais il ne faut quand même pas oublier qu'un programmiste et un architecte indépendant ont travaillé, chacun de leur côté, sur le projet et il se trouve qu'ils ont eu les mêmes conclusions. L'avenir nous dira si les consultations permettent de diminuer le coût de ce bâtiment, mais il faut être très prudent.



Martine Chabirand : Maintenant si tu dis que certaines communes ont eu des subventions beaucoup plus fortes, si tu peux en trouver d'autres, moi je suis preneuse.

Yannick Fétiveau : De plus, depuis tout à l'heure, tu parles d'un équipement de 600 m² à peu près donc sauf erreur de ma part, il s'agit d'une création. Là en l'occurrence, il s'agit d'une restauration et une création et la restauration elle est financée dans le cadre du FAC et nous savons que ces financements dans le cadre du FAC sont faibles puisque les plafonds n'ont pas été revus depuis une éternité. On l'a signalé à plusieurs reprises et j'ai moi même écrit au conseil général pour lui demander d'intervenir auprès de Département pour revoir ces plafonds. On a pu regretter dans le cadre de la restauration de la salle Gardin ce même manque de financement puisque le conseil général lui-même préconise un certain type de matériaux et derrière ils n'ont pas revu leur plafond. De plus faire un calcul en termes de ratio, c'est une extrapolation, c'est une opération qui est fausse.

Mireille Chevalier : Tu me fais un procès d'intention dans la mesure où tu n'as pas bien compris, je me suis mal expliqué sur les subventions. Je ne critiquais absolument pas le taux des subventions, au contraire, je trouvais que par rapport à ce qui se passait dans le passé, nous avons un très bon taux de subvention. Autrement au niveau des ratios, ce qui pose problème c'est quand même le prix du m² et le coût est quand même énorme pour un équipement basique. Je ne comprends pas qu'il y ait des coûts comme celui-là et je ne sais pas si vous avez eu des retours de la population mais les gens sont quand même surpris.

Yannick Fétiveau : Maintenant, il y a des dirigeants de football qui sont tous les samedis et dimanches sur les terrains pour accueillir les enfants dans un cadre qu'ils méritent ; la collectivité s'était engagée à faire des vestiaires football et à mettre à disposition un équipement digne de la qualité du travail de l'ensemble des bénévoles, cet engagement a été pris, Martine est en train de piloter ce dossier en lien avec le club de foot et il est nécessaire que cet équipement soit mis à leur disposition. Tout est estimatif et nous verrons à l'arrivée quel est le coût réel.

Mireille Chevalier : Entendons-nous bien, je ne remets pas du tout en cause les vestiaires, ils sont tout à fait nécessaires et indispensables, nous avons voté le principe et nous le maintenons mais notre souci se porte sur le coût et les finances de la commune.

Yves François : En complément d'information, par rapport à d'autres vestiaires réalisés ailleurs, nous sommes complètement dans les clous mais ce qui alourdi un peu l'enveloppe ce sont les travaux de terrassement, les vestiaires actuels n'étant pas isolés. Le coût s'élève quand même à 39 000 €.

Yannick Fétiveau : Quand on a fait la halle de tennis le surcoût a été de 77 000 € dédiés au pieu que nous étions dans l'obligation de réaliser compte tenu du sol très défectueux qu'il y avait.

Martine Chabirand : J'ai un exemple de vestiaires football à St Lumine de Coutais réalisés en 2007 et semblables à notre projet, pour un coût de 591 000 € TTC donc je ne pense pas que l'on soit au-dessus.

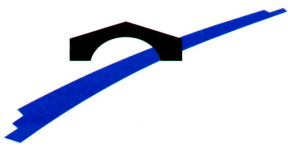
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte et engage le projet de réhabilitation et d'extension des vestiaires de football,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de Loire Atlantique dans le cadre du contrat de territoire,
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la demande de subvention.

13 - Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du bâtiment des services techniques au titre de Leader

Philippe RETIERE : La Ville de Pont Saint Martin a engagé un programme de réhabilitation de ses bâtiments communaux. Dans ce cadre, il est prévu de réhabiliter le bâtiment d'accueil et administratif des services techniques situé sur la parcelle cadastrée n° 290.

Situé en face des Ateliers municipaux, ce bâtiment abrite le service d'accueil au public pour les services techniques, ainsi que la direction des services techniques.



Le bâtiment est une construction traditionnelle de caractère avec appareillage en pierres de taille sur les façades et couverture à pentes en ardoise.

Toutefois, la réhabilitation de ce bâtiment, s'il permet d'améliorer sa fonctionnalité, permet également la conservation du bâtiment tel qu'il a été construit en 1846. Ancienne mairie et première école de garçons de la commune, ce bâtiment revêt également un élément patrimonial culturel local important.

En effet, les historiens locaux considèrent que l'ancienne école est le vestige de la « vraie révolution » de Pont Saint Martin, où cette commune rurale « sort de l'analphabétisme et où la vie communale montre des évolutions significatives ». L'association historique « Sur les chemins d'Herbonne » fait mention de ces éléments « Pont Saint Martin – à la recherche du passé ».

Ce bâtiment est également un des trois éléments d'architecture rurale traditionnelle du sud-Loire représentatif de l'histoire locale. En effet, l'histoire de la commune est marquée par la construction, au XIXème siècle de l'église, du presbytère construit entre 1834 (et qui est devenue l'actuelle mairie depuis 1978), et du bâtiment des services techniques construit en 1846, qui a été l'école et la mairie pendant presque une centaine d'années.

Ainsi, le bâtiment de l'ancienne mairie et de l'école permet une certaine représentation de l'histoire de la commune et sa relation avec l'Histoire, pour expliquer l'évolution de la population et celui de l'histoire politique, laïque et religieuse martipontaine.

Le projet consiste en l'aménagement de 4 postes de travail auxquels sera intégré l'actuel local associatif de Labo photo situé à l'étage pour être transformé en salle de réunion. Ainsi, l'intérieur sera modifié pour s'adapter aux besoins actuels, mais en prenant en compte les éléments existants puisqu'il n'y a pas d'extension, et qu'il n'y a pas de création d'ouverture ni de nouvel accès.

En effet, le réaménagement doit permettre la création d'un nombre suffisant de bureaux et d'une salle de réunion sans porter préjudice à la façade extérieure par une extension.

L'objectif est bien la conservation du patrimoine local représentatif, sans modification, mais en lui conservant une fonction permettant de le garder en activité, et contribuant par la même à son entretien.

Le coût des travaux envisagés sont les suivants :

- Gros Œuvre : 9472 € HT
- Charpente : 1235 € HT
- Couverture : 2715 € HT
- Menuiserie extérieures : 17.054 € HT
- Menuiserie intérieures : 10.395 € HT
- Plâtreries – Cloisons – Plafonds : 9.375 € HT
- Revêtement de sol : 7794 € HT
- Chauffage gaz : 13.509 € HT
- **Total : 71.549 € HT**
-

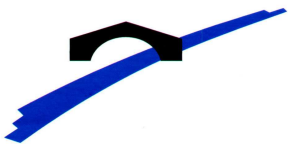
Des travaux en régie sont également envisagés : Peinture, électricité, plomberie.

La maîtrise d'œuvre de 12% représente un coût de 8.585 € HT.

L'ensemble de l'opération représente un coût de 80.134 euros HT soit 95.840 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

	Euros HT
Conseil Général - FAC	25.245 €
Leader	10.000 €
Commune	44.889 €
<i>Total</i>	<i>80.134 €</i>



Les fonds européens Leader, dont le syndicat du Pays de Grandlieu, Machecoul et Logne est la structure porteuse, a mis en place une politique de soutien aux projets permettant de conserver et de mettre en valeur le patrimoine culturel local pour la construction et la rénovation de leurs bâtiments communaux. A ce titre, la participation financière peut être de l'ordre de 10.000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ❑ Approuve le projet de réhabilitation du bâtiment des services techniques,
- ❑ Approuve le coût d'opération de la réhabilitation du bâtiment des services techniques ainsi que son plan de financement,
- ❑ Sollicite une subvention de l'opération au titre de Leader,
- ❑ Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande Leader au titre de la mise en valeur du patrimoine culturel,
- ❑ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 - Autorisation de signer le marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue d'Herbauges et la rue du Vignoble et demande de subvention auprès du conseil général de Loire Atlantique et de l'Agence de l'Eau

Yannick FETIVEAU : La commune a engagé en début d'année 2010, la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement. Cette étude a pour objectif :

- d'établir un diagnostic du fonctionnement des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration,
- de produire un schéma directeur d'assainissement des réseaux collectifs d'assainissement de la collectivité,
- d'établir les besoins en termes de dimensionnement et de contraintes de rejet dans le milieu de la future station d'épuration prévue pour 2012.

Dans le cadre du diagnostic de son système d'assainissement préalable à la modernisation de son unité de traitement, un bilan des réseaux devait être réalisé afin de réhabiliter les réseaux les plus perméables.

Les mesures réalisées par l'exploitant Véolia avant le lancement de l'étude mettaient déjà en exergue l'apport d'eaux parasites sur le réseau qui viennent ainsi perturber le fonctionnement global du système.

L'un des premiers objectifs était donc la réduction des eaux parasites et l'intervention sur les secteurs les plus sensibles identifiés tels que les bassins de collecte en amont des postes du Square et du Quai des Romains, sachant que le poste du Square se trouve en aval du Poste de Relèvement du Quai des Romains. Ainsi, le cabinet SCE a bien confirmé que les rues d'Herbauges et du Vignoble sont effectivement identifiées comme étant des tronçons qui génèrent des apports d'eaux parasites très significatifs.

Les travaux ont par conséquent été envisagés à partir du dernier trimestre 2010 pour les rues d'Herbauges et Vignoble. Une consultation de Maîtrise d'œuvre a été lancée et le bureau d'étude SOGREAH a été retenu pour réaliser le projet de réhabilitation des réseaux des rues d'Herbauges et du Vignoble.

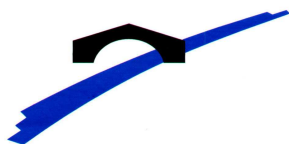
Une procédure adaptée de mise en concurrence a été lancée. Un avis d'appel à concurrence a été envoyé à la publication dans Ouest France le 2 juillet 2010. La date de remise des offres était fixée au 3 septembre 2010.

Quatre groupements d'entreprises ont répondu :

- Groupement Environnement TPL/AST/MIGNE TP
- Groupement SOC/EHTP
- Entreprise Vidéo Injection-Insituform/MIGNE TP
- Groupement SADE/TELEREP France

Suite à l'analyse des offres, les résultats étaient les suivants :

Lot 1 : Travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées



	Critère 1 : prix et note pondérée (40%)	Critère 2 : qualité technique et note pondérée (60%)
Groupement Environnement TPL/AST/MIGNE TP	215.681 € HT=4	4,08
Groupement SOC/EHTP	273.089 € HT=1,87	4,44
Entreprise Vidéo Injection-Insituform/MIGNE TP	223.090 € HT=3,72	4,26
Groupement SADE/TELEREP France	292.970 € HT=1,13	3,60

Le classement obtenu est le suivant :

	Classement	Note totale
Groupement Environnement TPL/AST/MIGNE TP	1	8,08
Entreprise Vidéo Injection-Insituform/MIGNE TP	2	7,98
Groupement SOC/EHTP	3	6,31
Groupement SADE/TELEREP France	4	4,73

Lot 2 : Contrôle de la qualité d'exécution

	prix (100%)	Note
Hydroservice de l'Ouest	8.534 €	9,42
Sani-Ouest	8.803 €	9,08
A3SN	8.064 €	10

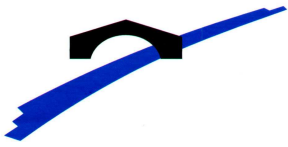
Le classement obtenu est le suivant :

	Classement	Note totale
A3SN	1	10
Hydroservice de l'Ouest	2	9,42
Sani-Ouest	3	9,08

Caractéristiques des travaux	Prix HT
Travaux rue d'Herbauges	82.338 €
Travaux rue du Vignoble	133.343 €
Contrôle de la qualité d'exécution	8.064 €
Sous total travaux et contrôle	223.745 €
Maîtrise d'œuvre	11.900 €
Mission SPS	1.800 €
Divers – annonces, publication,...	3.500 €
Sous-total divers	17.200 € HT
Total	240.945 € HT

Le plan de financement est le suivant :

	Financement des travaux	
Commune de Pont Saint Martin	53.052 €	22%
Agence de l'Eau (30% du coût des travaux)	67.123 €	28%
Conseil Général – Contrat de Territoire	67.000 €	28 %
Dotations Globales d'Équipement	53.770 €	22%
Total	240.945 € HT	100%



Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue d'Herbauges et de la rue du Vignoble,
- Approuve le plan de financement tel que décrit ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec le groupement d'entreprise Environnement TPL/AST/MIGNE TP pour le lot 1 : travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec A3SN pour le lot 2 : contrôle de la qualité d'exécution,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de Loire Atlantique dans le cadre du contrat de territoire et auprès de l'Agence de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment les demandes de subvention.

14 – Modification du tableau des effectifs

Yves François : Le tableau des effectifs annexé au budget principal doit être remis à jour pour intégrer certaines modifications.

Suite à la réussite au concours d'un agent des services techniques et pour permettre sa nomination, il est nécessaire de procéder à la :

- Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Un agent part en retraite pour invalidité, il faut supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet.

Un agent s'est mis en disponibilité ce qui a pour conséquence la suppression d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à Temps non complet.

Un poste de 8.25 heures était réservé à la surveillance du restaurant scolaire et du transport scolaire. Ce poste est vacant depuis le 1^{er} septembre 2010. Une modification de durée hebdomadaire de service est proposée à 7.62 heures, suite à une modification de la prise en charge de la tournée des cars.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 septembre 2010,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- créé un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet,
- supprime un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
- supprime un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe,
- supprime un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à Temps non complet,
- modifie le temps d'un poste à temps non complet
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

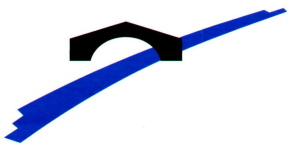
15 – Modification du régime indemnitaire

Yves François :

➤ LES PRINCIPES

En application des dispositions de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, les agents de la commune bénéficient d'un régime indemnitaire. **Quatre principes** déterminent la réglementation en matière de régime indemnitaire :

Le respect du principe de parité avec les services de l'Etat : les principes d'un cadre de référence et de limites qui ne peuvent être supérieurs à celui en vigueur dans le cadre d'emploi de référence chez les agents de l'Etat ont conduit à la définition de la notion de « butoir »,



Les compétences de l'organe délibérant : c'est l'assemblée délibérante qui fixe le régime indemnitaire globale des agents et les critères d'attribution, dans les limites de celui défini pour les services de l'Etat et après avis du Comité Technique Paritaire,

L'autorité territoriale attribue par arrêté à chaque agent le régime indemnitaire correspondant à sa situation individuelle,

Le respect du principe de légalité : aucune rémunération ne peut être versée à un agent sans référence réglementaire.

➤ **LE BILAN DU REGIME INDEMNITAIRE ACTUEL**

Le bilan du régime actuel amène à différentes conclusions :

- **Un régime indemnitaire qui n'est pas en cohérence avec l'organigramme**: le régime indemnitaire ne traduit pas la nouvelle organisation des services, les compétences et les responsabilités.
- **Un système relativement complexe** : il est difficile d'appréhender les critères d'attribution des différentes primes.
- **Des fortes disparités apparaissent** notamment pour les agents de catégories C et plus particulièrement pour les agents de catégorie C de la filière technique.

➤ **LES OBJECTIFS**

Les objectifs de la collectivité en matière de régime indemnitaire :

- **Instaurer un système de primes transparent et lisible** : chaque agent doit pouvoir connaître ce à quoi il peut prétendre selon ses qualifications et la qualité de son service.

- **Etablir un régime de primes correspondant à la nouvelle organisation des services et à l'organigramme** : Chaque agent sera reconnu selon le positionnement dans l'organigramme des services, la fonction exercée quelque soit le grade, aux regards des responsabilités, contraintes et compétences exigées en terme de savoirs, savoir-faire et savoir être que cela impliquent.

Cela suppose qu'après la mise en place du nouveau régime indemnitaire, le niveau de responsabilité étant attaché à la fonction et non au grade, tout agent changeant de poste pourra voir son régime indemnitaire modifié si le poste n'est pas relié au même niveau.

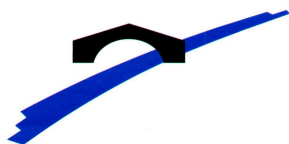
- **Conserver les acquis des agents** : le régime indemnitaire actuel est issu de l'histoire des services de la commune qui ne peut être bouleversé du jour au lendemain.

- **Valoriser la manière de servir de l'agent** : Actuellement, les notations de fin d'année n'ont pas d'incidences sur le niveau des primes. Il s'agit d'indexer une partie des primes à l'évaluation annuelle de l'agent permettant de créer une corrélation entre la qualité du service rendu par chacun et le régime indemnitaire.

➤ **LA MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE**

Le régime indemnitaire proposé ci-dessous sera attribué en lieu et place des différentes primes et indemnités individuelles perçues par les agents, aussi cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures en ce qui concerne le régime indemnitaire en dehors de la prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction et des autres points qui ne sont pas modifiés par la présente délibération.

Le régime indemnitaire est accordé aux agents titulaires et stagiaires au prorata du temps travaillé en complément du traitement indiciaire. Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes conditions que le régime indiciaire en cas de congés de maladie d'une durée d'un an. Comme c'est déjà le cas, au-delà d'une année d'absence prolongée, le régime indemnitaire est versé à hauteur de 50%, 25% au bout de 18 mois et n'est plus versé après deux ans d'absence.



L'évolution des crédits ouverts au titre des primes et indemnités se fait sur la base des effectifs réellement pourvus. Conformément à la réglementation en vigueur, l'appellation des indemnités est celle prévue par les textes applicables à chaque catégorie, filières et cadre d'emplois :

- Indemnité forfaitaire de travail supplémentaire (IFTS)
- Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP),
- Prime de service et de rendement (PSR),
- Indemnité spécifique de service (ISS),
- Indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- Prime technique forfaitaire des personnels de bibliothèque (PTF),
- Indemnités forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires pour les éducateurs de jeunes enfants,
- Indemnités de sujétions spéciales.

En cas de modification des textes cités ci-dessus, les nouveaux textes et leurs modalités seront transposés automatiquement dans l'assise réglementaire du régime indemnitaire des agents de Pont Saint Martin.

Afin d'établir un régime de primes correspondant à la nouvelle organisation des services et à l'organigramme, il est proposé d'attribuer aux agents, en adéquation avec le cadre d'emploi de chacun, l'ensemble des possibilités indemnitaires listées ci-dessus permettant de répondre aux rémunérations indemnitaires suivantes qui seront ajustés au prorata du temps travaillé :

Catégorie	Postes dans l'organigramme	Montant brut annuel	
		Montant de base	Montant maximum
Catégorie 1	Directeur Général des Services	8.000 €	11.000 €
Catégorie 2	Responsable de plusieurs services	7.000 €	9.000 €
Catégorie 3	Responsable de service/responsable de secteur	4.000 €	5.500 €
Catégorie 4	Chef d'équipe/ expertise administrative	2.000 €	3.500 €
Catégorie 5	Agent spécialisé	1.000 €	1.500 €
Catégorie 6	Agent administratif ou technique	500 €	1.000 €

Les montants individuels pourront être modulés dans les minimum et maximum déterminés par 4 critères :

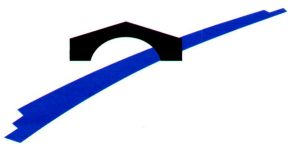
- La qualification du poste, sa spécialisation, le niveau de responsabilités,
- L'importance de l'encadrement,
- L'ingénierie liée à l'activité,
- Les contraintes horaires.

La conservation des acquis des agents suppose la suspension de l'application de ces montants. Ainsi, les agents percevant un régime indemnitaire supérieur au maximum de sa catégorie de celui précisé ci-dessus verra cet avantage acquis maintenu.

➤ LA VALORISATION DE LA MANIÈRE DE SERVIR

La valorisation de la manière de servir de l'agent se concrétise par la mise en place d'une partie fixe et d'une partie variable de la prime. Le régime indemnitaire reposerait ainsi sur un régime de base modulé à hauteur maximum de 30% en fonction de l'évaluation annuelle de l'agent.

Les 30 % de primes modulables peuvent être partiellement attribués, à savoir que la partie modulable peut être partiellement octroyée.



Ce principe suppose une modification du système de notation qui doit être plus détaillé et partagé : chaque agent doit savoir ce que l'on attend de lui.

- 30% seront réservés à un paiement en fin d'année : La part issue de l'évaluation fera l'objet d'un versement unique annuel avec la paye de décembre.
- 70% seront versés l'année n+1 par rapport à la notation et en cas de modification en moins de la rémunération, c'est l'année suivante que la moins value sera appliquée.

Les montants retirés le sont définitivement et ne sont pas récupérés si la situation de l'agent s'améliore. Il n'y a pas de rétroactivité.

➤ **LES SUJETIONS SPECIALES**

L'autorité territoriale peut attribuer 800 € de régime indemnitaire justifié par des missions spécifiques. Cette indemnité se situe en dehors des seuils minimum et maximum évoqués ci-dessus mais en conservant les limites des crédits ouverts par les textes de loi.. Ces sujétions spéciales sont relatives à des missions supplémentaires et temporaires qui ne font pas partie des missions attribuées dans le profil de poste et pouvant être dissocié du poste.

➤ **LES HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Le temps de récupération accordé est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués sauf pour la nuit, le dimanche ou les jours fériés ou une majoration peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération des heures supplémentaires.

Par ailleurs, le quatrième critère « contraintes horaires » fait référence aux heures réalisées par les responsables de services dans le cadre de leur fonction et intégrant ainsi le principe d'heures supplémentaires. Il s'agit d'instaurer un plafond d'heures supplémentaires en relation avec les fonctions : le principe d'heures supplémentaires forfaitaires serait appliqué en correspondance avec un montant du régime indemnitaire. Celui-ci serait déterminé poste par poste en cohérence avec les fonctions. Au-delà de cette somme forfaitaire, les heures pourront être rémunérées ou récupérées selon le grade de l'agent concerné.

Pour les agents de catégorie C, qui ne sont pas responsables de services ou de secteur, le principe de la récupération sans majoration ou de la rémunération majorée est maintenu.

Jean-Paul Chauvet : Je ne suis pas un spécialiste du régime indemnitaire de la fonction publique territoriale donc je fais confiance au comité technique paritaire.

Yves François : Il y a eu réflexion, je pense que ça n'était pas quelque chose de simple à mettre en place.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal du 30 mars 2000, 8 juin 2000, 23 avril 2001, 16 décembre 2004, 30 juin 2005, 5 octobre 2006, 17 décembre 2009, 11 février 2010,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,

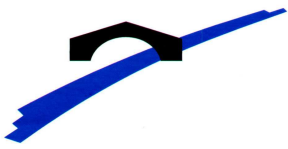
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et son décret d'application,

Vu les différents textes se rapportant au régime indemnitaire et applicables à la fonction publique territoriale,

Considérant que la rémunération des agents est composée d'un traitement indiciaire auquel s'ajoutent des primes et indemnités instituées par des textes législatifs et réglementaires propres à la fonction publique territoriale, ces dernières composant ainsi le régime indemnitaire,

Considérant que la mise en place d'une nouvelle organisation des services validé par le comité technique paritaire en juin 2009 et mis en œuvre maintenant depuis plus d'une année rend obsolète et peu adapté l'actuel régime indemnitaire,

Considérant les objectifs fixés par la municipalité,



Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 septembre 2010,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le nouveau cadre et les modalités de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tels que fixés ci-dessus,
- dit que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

16 – Adhésion à l'Association Sud Loire Avenir

Yves François : En s'inscrivant dans une dynamique d'aménagement durable du territoire et d'accompagnement du transfert de l'aéroport de Nantes-Atlantique à Notre-Dame-des-Landes, processus désormais engagé par l'ensemble des autorités et des instances administratives nationales, l'Association Sud Loire Avenir a pour but le développement économique, humain, démographique et environnemental du Sud-Loire.

Cette association récemment constituée est composée de quatre collèges : représentants des communes et des communautés de communes ou urbaine, acteurs économiques, représentants d'associations, citoyen et élu à titre individuel.

Les objectifs de l'association sont notamment :

- d'assurer la promotion économique du territoire sud de l'agglomération nantaise,
- de soutenir les projets structurants qui concourent au développement du territoire,
- de défendre l'environnement du Sud-Loire,
- d'accompagner le processus de transfert de l'aéroport à Notre-Dame-des-Landes.

L'association Sud-Loire Avenir, réunissant des élus, des communes, des chefs d'entreprises, des associations et des citoyens de tous horizons et de toutes sensibilités, se veut un lieu d'échanges et force de proposition pour un aménagement harmonieux du sud-Loire et pour un réel équilibre de développement entre nord et sud-Loire.

Au regard de l'intérêt pour la commune de participer aux activités de cette association, il est proposé d'approuver le principe d'adhésion de la Ville de Pont Saint Martin à l'Association Sud-Loire Avenir. Le montant de la cotisation annuelle est de 5 centimes d'euros par habitant, soit 277 € (5538 habitants).

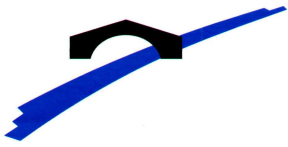
Daniel Machard : Je suis naturellement d'accord sur cette adhésion mais je voulais revenir sur le volet social. Je pense au personnel d'airbus et à ses sous-traitants soit environ 2 000 personnes sur le site et au devenir du maintien de leur emploi. Il faut être vigilant car cela pose question notamment sur le maintien de la piste ou non.

Jean-Paul Chauvet : Aujourd'hui il n'est pas question de délocaliser Airbus, l'avenir je ne le connais pas. Le maintien ou non de la piste, là non plus il n'y a pas de réponse définitive aujourd'hui. Ceci étant, l'association Sud Loire Avenir, n'aura pas à prendre cette décision, elle pour objectif de soutenir le développement du Sud Loire qui en a bien besoin. Je souhaite que la commune adhère car le poids ne sera pas le même en qualité de commune qu'en qualité de citoyen ce qui ne nous empêchera pas d'adhérer à titre individuel.

Daniel Machard : C'est une inquiétude ressentie par le personnel d'airbus et une véritable interrogation.

Yves François : Le samedi 11 décembre, il y a aura l'assemblée générale des Maires du Pays de Retz au cours de laquelle sera abordée la question du maintien ou non de la piste.

Yannick Fétiveau : Je suis tout à fait favorable à cette adhésion, je voulais juste revenir sur la représentation de la commune au sein du conseil d'administration. A partir du moment où nous votons l'adhésion de la commune avec le maire comme représentant, je souhaiterais qu'il y ait un système de suppléance qui soit mit en place en cas effectivement d'indisponibilité de



notre maire. Je souhaiterais qu'Yves François fasse part de cette demande, si elle est partagée, auprès de conseil d'administration de l'association.

Jean-Paul Chauvet : Je suis tout à fait d'accord avec Yannick sur ce point. Il est évident que le représentant de la commune doit être le maire mais après qu'il y ait un suppléant, je ne sais pas, moi je n'y suis pas à ce titre là.

Philippe Retière : J'ai une question. Est-ce que cela ne va pas ressembler à un super Syndicat de Pays avec un conseil de développement ?

Yves François : Il existe beaucoup de structure, le conseil économique et social, etc, qui n'ont pas de conseil de développement et qui n'ont pas pour rôle et objectif de décider. Ce sont des endroits qu'il ne faut pas négliger au niveau des échanges et discussions. Au sujet de l'association Sud Loire Avenir, je ne sais pas ce qu'elle donnera mais je reste optimiste et je pense qu'il vaut mieux l'intégrer qu'être à l'extérieur. Je suis ravi de constater qu'elle rassemble aujourd'hui des élus de toutes sensibilités confondues pour échanger sur l'avenir du Sud Loire.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention :

- approuve l'adhésion de la commune de Pont Saint Martin à l'association Sud-Loire Avenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

17 – Rapport du délégataire du contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif des eaux usées

Yannick FETIVEAU : La commune a décidé de mettre en place une procédure de délégation de service public pour gérer la station d'épuration et le réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux délégataires de communiquer un rapport de son activité et une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Yannick FETIVEAU commente le rapport remis à tous les participants.

Ce rapport a été soumis à l'examen du conseil municipal.

18 – Compte rendu annuel du concédant de la ZAC du Haugard

Christophe LEGLAND : Conformément à l'article 5 II A de la loi n° 83-597 relative au régime des sociétés d'économie mixte locales et en application de l'article 18 de la convention de concession, la S.E.L.A. a remis à la commune de Pont Saint Martin son compte-rendu annuel établi au 31 décembre 2009 pour la zone d'aménagement concerté du Haugard.

Le compte-rendu annuel au concédant est joint en annexe à la présente note.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte-rendu annuel 2009 fourni par la S.E.L.A.

QUESTIONS DIVERSES

Michel Brenon : Il avait été question de renouveler l'intervention de Martin LEGEAY lors d'un prochain conseil municipal et nous renouvelons ce soir notre demande.